

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Service Administration Générale  
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2023-04-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTACTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Décisions :

2022-01-22 :

Contrat de prestation – ateliers d'expression scénique – JIMINI ET CIE

2022-05-105 :

Contrat de prestation – ateliers autour du graff street art avec Axel Teo Clementi

2022-07-131 :

Décision Géo détection - Quartier Cazelles et Port – Attribution

2022-10-194 :

Convention Passerelle Synergies

2022-10-195 :

Règlement prêt réserve numérique

2022-11-205 :

Demande de subvention auprès du département du Gard pour l'organisation des « Rendez-vous de la BD »

2022-11-206 :

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Projet Accès à la culture et au numérique pour tous 2023

2022-11-209 :

Plantation d'arbres sur Avenue F GRIFFEUILLE - Travaux de l'implantation de 26 arbres.

2023-01-05 :

Contrat de prestation d'éveil musical bébés et d'un stage musical pour ados. Jordan ANDRES

2023-01-08 :

Convention d'occupation précaire du domaine public communal établie entre la commune de Saint-Gilles et différents particuliers et acteurs économiques de la ville.

2023-01-09 :

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal établie entre la commune de Saint-Gilles et différents particuliers et acteurs économique de la Ville.

2023-01-22 :

Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle – SAS LA MUSE THEATRE pour le spectacle « Un week-end sur deux et la moitié des vacances ».

2023-01-23 :

Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec ka troupe Missounenques

2023-01-24 :

Contrat de prestations de séances d'une murder party et d'une conférence théâtralisée pour les nuits de la lecture. Compagnie BAO

2023-01-25 :

Contrat de prestations - ateliers Origami Yokai – Nuit de la lecture- Delphine DUFOUR MINASSIAM

2023-01-26 :

Contrat de prestations - séances de contes – Nuit de la lecture 2023 - Histoire de dire

2023-01-27 :

Contrat de prestations - Animation Maquillage - Nuit de la lecture 2023 - Association Mine de talents/les récréations créatives

2023-01-28 :

Contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein au port de plaisance, passé entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL La pause du port

2023-01-29 :

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Monsieur Michael SCHOSCHKOLA

2023-01-33 :

Contrat de prestation - ateliers de création graphique et de séances pour les scolaires - Jean-Christophe ALMODOVAR

2023-01-34 :

Modernisation de l'Eclairage Public - Attribution

2023-01-35 :

Convention d'occupation précaire par la ville d'immeubles privés établie entre la commune de Saint-Gilles et différents particuliers.

2023-02-39 :

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire « refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement un agent à un risque de mort ou d'infirmité »

2023-02-40 :

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Monsieur Michel GERARD

2023-02-43 :

Contrat de prestation - Ateliers de création numérique - BRICKS 4 KIDS

2023-02-44 :

Responsabilité civile de la commune se Saint-Gilles- paiement carrosserie SERRANO

2023-02-45 :

Responsabilité civile de la commune se Saint-Gilles- paiement Madame AUDA

2023-02-47 :

Défense et représentation juridique de la commune dans un dossier en matière de ressources humaines avec un agent communal

2023-02-48 :

Signature du marché de travaux de déconstruction de l'immeuble 4 rue Lamartine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-01

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T10-34-40.00 ( MI244364544 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-01-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes


Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-01- ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 10:34

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 10:34

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 10:40

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-04-02

Objet : Modification du règlement budgétaire et financier

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission finances

Considérant que dans le cadre du passage à la comptabilité publique M57, la commune s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2022-09-05 du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

Considérant que ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Considérant qu'il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Considérant que le règlement permet le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes, mais aussi de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Considérant que ce document se conçoit pour la Commune de Saint-Gilles comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Considérant qu'il convient donc de modifier l'article 2.5 du règlement relatif à la constitution des provisions. Les provisions sont budgétaires et non semi-budgétaires comme indiqué dans la version initiale afin de se conformer à la délibération n°2006-02-17 du 15 février 2006 définissant le régime des provisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'adopter la modification du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 4 avril 2023

Eddy VALADIER

  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**



# Acte à classer

2023-04-02

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-44-30.01 ( MI244368006 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-02-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Modification du règlement budgétaire et financier

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-02 -ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:44

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:44

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:50



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2023-04-03

Objet : Adhésion de la commune de Saint-Gilles à l'Agence France Locale

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-04-03

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- Vu la délibération n° 2020-09-14 en date du 29 septembre 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;
- Vu la délibération n° 2020-12-06, en date du 15 décembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Gilles,
- Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette la commune de Saint-Gilles, afin que la commune de Saint-Gilles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
- Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Considérant que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL)

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Considérant que cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Considérant que Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Considérant que conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France

Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Considérant que la commune de Saint-Gilles a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15 décembre 2020.

Considérant que l'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Considérant la présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La commune de Saint-Gilles qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Considérant que telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- que la Garantie de la commune de Saint-Gilles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Gilles est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Gilles pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, La commune de Saint-Gilles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Gilles, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 4 avril 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-03

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-50-06.00 ( MI244368320 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-03-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Adhésion de la commune de Saint-Gilles à l'Agence F  
Locale

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-03.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-03-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:50

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:50

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:56

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2023-04-04

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*



Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Considérant que le produit fiscal de référence notifié par la Direction Générale des Impôts s'élève à la somme de 10 126 614 Euros .

Considérant que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, il convient de noter que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la Taxe d'habitation sur les résidences principales. Celle-ci est affectée directement à l'État et les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.

Considérant que depuis 2020, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts.

Considérant que conformément aux orientations dégagées lors du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux tels qu'ils ont été fixés en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	57,74 % (+0 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	102,14 % (+0 %)
- Taux de taxe d'habitation (résidence secondaire) :	18,46 % (taux de 2019)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- de maintenir, pour l'année 2023, les taux d'imposition communaux tels qu'ils ont été fixés en 2022, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	57,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	102,14 %
- Taux de taxe d'habitation (résidence secondaire) :	18,46 %

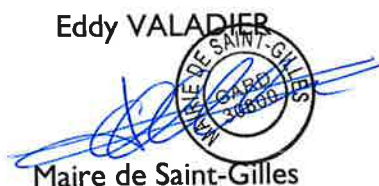
- d'arrêter le produit correspondant des trois taxes d'imposition directes locales à un montant de 10 126 614 Euros, soit :

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases	Taux appliqués	Variation des taux	Produit voté	Variation des produits 2023/2022
T.F.P.B.	15 070 000	6,80%	57,74%	0%	8 701 418	554 395
T.F.N.B.	1 143 000	6,85%	102,14%	0%	1 167 460	74 808
T.H.	1 396 188	-	18,46%	0%	257 736	-
Total					10 126 614	629 203

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 4 avril 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-04

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-51-42.00 ( MI244368391 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-04-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2023.

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-04.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-04-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:51

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:51

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:56

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Direction des Services Techniques  
Maison du Patrimoine  
Dossier suivi par Karine Schumacher

### Registre des délibérations

N° 2023-04-05

Objet : Modification du règlement d'attribution de l'aide pour le ravalement de façades en centre ancien.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 (délibération n°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant que la Ville de Saint-Gilles souhaite modifier le règlement d'attribution des aides, afin de renforcer son action dans le calcul de l'aide communale.

Considérant la nécessité de ce fait de modifier le règlement d'attribution des aides.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- de valider les modifications la délibération N° 2021-06-28.
- de valider le nouveau règlement d'attribution des aides communales aux propriétaires pour le ravalement de façade.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2022**
- Affichage le :

**11 AVR. 2022**

# Acte à classer

2023-04-05

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-52-53.00 ( MI244368463 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-05-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Modification du règlement d'attribution de l'aide pour le ravalement de façades en centre ancien.

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-05.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-05-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:52

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:52

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:58



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Maison du Patrimoine  
Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2023-04-07

**Objet** : Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre ancien – Attribution de subventions.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-04-07

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 (délibération N°2020-07-50), la Commune de Saint- Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux artisans commerçants s'engageant dans des opérations de restauration de leurs devantures commerciales en centre ancien au regard du cadre PNRQAD et de la mise en place du futur Plan de Sauvegarde et de la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de SAINT-GILLES.

L'attribution de subventions municipales est destinée à soutenir financièrement l'effort engagé par les commerçants pour améliorer leur image commerciale et participer à la redynamisation des axes marchands existants. Le montant total des aides attribuables chaque année ne peut excéder les crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Le 23 février 2023, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

	Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune
<i>Commission architecturale du 23 février 2023</i>					
1	LA RESTANQUE	N 2524	62 Quai du canal	8 524.00 €	4 262.00 €
2	SARL SANDRA LA COUTURIERE	N 58	3 Place de la République	2 343.75 €	1 171.87 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 867.75 €</b>	<b>5 433.87 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

décide

- d'attribuer les subventions aux artisans, commerçants, restaurant leurs devantures commerciales conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.
- d'individualiser les subventions aux artisans commerçants conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 4 avril 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**



# Acte à classer

20232-04-07

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-15-36.00 ( MI244369787 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-20232-04-07-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Rénovation des devantures commerciales par les artisans  
commerçants en centre ancien - Attribution de subventions.  
Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023-04-07.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:15

Par ATTIA Magda

Transmis

Date 11/04/23 à 12:15

Par ATTIA Magda

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:30

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Générale des Services  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2023-04-08

Objet : Sortie de biens de l'inventaire communal

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances,

Considérant que le parc communal dispose de matériels roulants devenus obsolètes et inutilisés par les services municipaux de la Ville et qui nécessitent d'être sorti du patrimoine communal. Il s'agit des véhicules suivants :

- I Tracteur Renault immatriculé I967 XE 30 (fiche d'inventaire 5954),
- I Citroën Cactus immatriculé EV 874 PZ (fiche d'inventaire 7792 - partielle)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- de retirer du parc du patrimoine communal les matériels roulants ci-dessus détaillés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le 04 avril 2023

Eddy VALADIER



Mairie de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-08

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-27.00 ( MI244369711 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-08-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Sortie de biens de l'inventaire communal

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-08.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-17-ANNEXE 1.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-04-17-ANNEXE 2.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction Générale des Services  
Service des Finances  
Dossier suivi par Grégory BAILLET  
Poste n° 5814

N° 2023-04-09

Objet : Cession de véhicules suite à leur mise aux enchères

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances,

Considérant que la Ville de Saint-Gilles favorise le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité et génère de nouvelles recettes, elle met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Considérant que la précédente délibération du conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à sortir du parc communal les biens référencés ci-dessous :

Quantité	Désignation	Marque	Immatriculation	Année	Mise à prix
1	Tracteur	Renault	1967 XE 30	1992	1 750 €
1	Cactus	Citroën	EV 874 PZ	2018	3 500 €

Considérant que les matériels concernés sont mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a ensuite lieu durant quelques jours. Les matériels sont ensuite retirés sur place et sont vendus en l'état.

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-09-13 du Conseil municipal du 29 septembre 2020 qui fait droit aux dispositions effectivement déléguées au Maire par l'assemblée, celui-ci peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, le Conseil municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Considérant qu'une vente aux enchères de matériels roulants s'est déroulée courant février à l'issue de laquelle les véhicules suivants ont trouvé preneurs :

Désignation	Marque	Immatriculation	Prix de vente
Tracteur	Renault	1967 XE 30	6 930 €
Cactus	Citroen	EV 874 PZ	8 433 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**


Décide

- d'autoriser la vente des biens ci-dessus référencés, aux prix résultants de la mise aux enchères
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Saint-Gilles, le 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
Mairie de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2022**
- Affichage le : **11 AVR. 2022**

# Acte à classer

2023-04-09

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-27.01 ( MI244369712 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-09-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Cession de véhicules suite à leur mise aux enchères

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens  
Service de la commande publique  
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2023-04-10

**Objet** : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire, expose :

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 24 mars 2023 concernant l'avenant n°3 du lot 2 et l'avenant n°2 du lot 7 ;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

#### Lot 02 - Déconstruction - gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 1 051 033.50€ HT (1 261 240.20€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 107 563.60€ HT (1 329 076.20€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 janvier 2023 pour un montant de 30 917€ HT (37 100.40€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 138 480.60€ HT (1 366 176.40€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires à savoir :

La démolition des gaines techniques 1<sup>ier</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau nécessaire pour réaliser les dessertes en électricité et ventilation du 3<sup>ième</sup> étage. Elle nécessite des interventions soignées dans les classes occupées et des sujétions de rebouchages provisoires.

La réalisation des travaux dans l'école maternelle nécessite de déplacer la cour de cette école à la place de la zone de chantier et le déplacement d'un portail, la création d'un local fermé pour le stockage des équipements de l'école maternelle et la modification des cloisonnements entre les écoles et le chantier.

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant n°3 d'un montant de 9740€ HT (11 688€ TTC), entraînant une augmentation de 0.85%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2 et n°3 s'élève désormais à 1 148 220.60 € HT (1 377 864.72 € TTC), représentant une augmentation globale du marché de 9.25 %.

#### Lot 4 – Menuiseries extérieures

Le lot 4 a été conclu avec la société MOINE MENUISERIES pour un montant de 473 340€ HT (568 008€ TTC).

La découverte sur le chantier de la nécessité d'installer des parties opaques constituant les deux murs rideaux des cages d'escaliers doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 5086.96€ HT (6104.35€ TTC) entraînant une augmentation du marché de 1.07%.

Considérant que le montant total du marché avec l'avenant n°1 s'élève désormais à 478 426.96€ HT (574 112.35€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 1.07 %.

### Lot 6 – Métallerie – Serrurerie

Le lot 6 a été conclu avec la société SERRURERIE FERNANDEZ pour un montant de 482 491.80€ HT (578 990.16€ TTC). Un premier avenant a été signé le 24 octobre 2022 pour un montant de 4368€ HT (5241.60 € TTC) portant le montant du marché à 486 859.80€ (584 231.76€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires en particulier celles de compléter la clôture pare-pierre avec portillon permettant l'accès à la toiture de la maternelle et de remplacer le portail prévu coulissant situé entre les deux cours d'école. Ces prestations n'ont pas été décrites au CCTP mais leurs mises en œuvre est primordiale pour éviter d'altérer l'étanchéité de la toiture.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 4896€ HT (5875.20€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 1.01%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2 s'élève désormais à 491 755.80€ HT (590 106.96€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 1.92 %.

### Lot 7 – Cloisons – Plafonds - Peintures

Le lot 7 a été conclu avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 424 304.50€ HT (509 165.40€ TTC). Un premier avenant a été signé le 26 octobre 2022 pour un montant de 7 279.49€ HT (8 735.39 € TTC) portant le montant du marché à 431 584.99€ HT (517 900.79€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires en particulier celles relatives au rebouchage, calfeutrement, protection coupe-feu et habillage des gaines techniques existantes pour 7 classes et les modifications de la gaine technique de la première classe.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 20 179€ HT (24 214.80€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 4.67%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2 s'élève désormais à 451 763.99€ HT (542 116.78€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 6.47 %.

### Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC). Un second avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 19 janvier 2023 pour un montant de 3332€ HT (3999.46€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 349 805.88€ HT (419 767.06€ TTC).

En l'absence de titulaire du lot photovoltaïque, l'électricien doit se substituer à cette entreprise pour passer les câbles entre la toiture et le tableau électrique.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°4 d'un montant de 2 744.39€ HT (3293.27€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.78%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 s'élève désormais à 352 550.27€ HT (423 060.32€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 2.66 %.

#### Lot 11 - Chauffage - ventilation

Le lot 11 a été conclu avec la société JULLIAN ET CIE pour un montant de 310 571.10€ HT (372 685.32€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 11 232.00€ HT (13 478.40€ TTC) portant le montant du marché à 321 803.10€ (386 163.72€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 janvier 2023 pour un montant de 1978€ HT (2373.60€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 323 781.10€ HT (388 537.32€ TTC).

Les démolitions par le lot gros œuvre des gaines techniques au 1er et 2nd étage pour réaliser les dessertes en électricité et ventilation du 3ème étage nécessitent la dépose de 2 radiateurs et le rebouchage du réseau de chauffage pour sa remise en service.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°3 d'un montant de 850€ HT (1020€ TTC), entraînant une augmentation du marché final de 0.26%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2 et n°3 s'élève désormais à 324 631.10 € HT (389 557.32 € TTC), représentant une augmentation globale du marché de 4.53 %.

#### Lot 14 – Façades

Le lot 14 a été conclu avec la société MEYNADIER FACADES pour un montant de 113 723€ HT (136 467.60€ TTC).

A l'issue de la démolition du bâtiment en rez-de-chaussée entre l'école élémentaire et les anciens logements de fonction, l'état du mur désormais apparent nécessite un redressement et un enduit conduisant à un avenant n°1 d'un montant de 1105€ HT (1326€ TTC) et entraînant une augmentation du marché de 0.97%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
  - Lot 2 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 9740€ HT (11 688€ TTC),
  - Lot 4 avec la société MOINE MENUISERIE pour un montant de 5086.96€ HT (6104.35€ TTC),
  - Lot 6 avec la société SERRURERIE FERNANDEZ pour un montant de 4896€ HT (5875.20€ TTC),
  - Lot 7 avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 20 179€ HT (24 214.80€ TTC)
  - Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant 2744.39€ HT (3293.27€ TTC),

Lot 11 avec la société JULLIAN ET CIE pour un montant de 850€ HT (1020€ TTC).  
Lot 14 avec la société MEYNADIER FACADES pour un montant de 1105€ HT (1326€ TTC)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 11 AVR. 2022
- Affichage le : 11 AVR. 2022

# Acte à classer

2023-04-10

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-28.00 ( MI244369713 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-10-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral  
- Passation d'avenants

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-10.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-04-11

Objet : Création d'emplois permanents

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-04-11

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la volonté de renforcer les effectifs et de réorganiser la direction du cabinet du maire et des élus, la direction des services techniques, la direction générale des services, la direction des ressources et des moyens et la direction de l'éducation et de l'enfance suite à des mouvements de personnel,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents selon le tableau ci-dessous.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.



DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction de l'éducation et de l'enfance	Agent.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	ADMINISTRATIVE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Référent.e santé et accueil inclusif	Infirmier en soins généraux, Infirmier en soins généraux hors classe, Puéricultrice, Puéricultrice Hors Classe, Puéricultrice de Classe Normale, Puéricultrice de Classe Supérieure	MEDICO SOCIALE	A	Oui - Indice brut 444 à indice brut 886	0	1	Temps non complet - 7 HEURES 35 HEBDOMADAIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Animateur.rice	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe	ANIMATION	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	Temps non complet - 18 heures hebdomadaire
Direction des services techniques	Agent.e technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	TECHNIQUE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	2	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction des services techniques	Instructeur.trice gestionnaire en urbanisme	Adjoint administratif, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Technicien, Rédacteur	ADMINISTRATIVE TECHNIQUE	C/B	Oui - indice brut 367 à 597	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction des services techniques	Adjoint.e au responsable des bâtiments communaux	Technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, Ingénieur	TECHNIQUE	B/A	Oui - indice brut 389 à 821	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction des services techniques	Gestionnaire au service des bâtiments communaux	Technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe	TECHNIQUE	B	Oui - indice brut 389 à 707	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction des ressources et des moyens	Gestionnaire de la commande publique	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur	ADMINISTRATIVE	C/B	Oui - indice brut 367 à 597	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Cabinet des élus et du maire	Responsable du service de la communication et du protocole	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, Attaché	ADMINISTRATIVE	B/A	Oui - indice brut 389 à 821	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction Générale des services	Agent de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-Chef Principal	POLICE MUNICIPALE	C	Non	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**L'UNANIMITE**

Décide

- d'approuver la création d'emplois permanents suivants :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Agent.e d'accueil	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Référent.e santé et accueil inclusif	1	Temps non complet - 7 HEURES 35 HEBDOMADAIRE
Animateur.rice	1	Temps non complet- 18 heures hebdomadaire
Agent.e technique	2	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Instructeur.trice gestionnaire en urbanisme	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Adjoint.e au responsable des bâtiments communaux	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Gestionnaire au service des bâtiments communaux	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Gestionnaire de la commande publique	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Responsable du service de la communication et du protocole	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent de police municipale	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE

- de déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-11

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-28.01 ( MI244369714 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-11-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-04-12

Objet : Recrutement d'un vacataire

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,
- Vu le budget,

Considérant l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Considérant qu'il y a trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer un accompagnement ponctuel des agents du centre technique municipal pour optimiser la gestion des fuites des fontaines publiques pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2024.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal que chaque heure de vacation soit rémunérée sur la base d'un montant brut horaire de 16 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire au centre technique municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2024,
- de préciser que la rémunération à la vacation interviendra après service fait,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du montant horaire brut de 16 €,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-12

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-28.02 ( MI244369715 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-12-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Recrutement d'un vacataire

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-04-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Dossier suivi par Magda ATTIA

N°2023-04-13

Objet : Signature d'un avenant au cahier des charges de la concession du Port de Saint-Gilles à Voie Navigable de France (VNF)

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*



Entendu le rapporteur, Madame Delphine PERRET, Adjointe au Maire,

- Vu le cahier des charges du 18 décembre 1989 désignant la ville de Saint-Gilles, concessionnaire du bassin fluvial nautique de Saint-Gilles,
- Vu les articles L.4311-1 à L4316-14 et R4311-1 à R4316-14 du Code des transports,
- Vu le décret n°99-43 du 09 janvier 1999 relatif aux compétences de Voies Navigables de France en matière de concessions portuaires,
- Vu les délibérations N° 2018-03-06 du 27 mars 2018 et 2018-07-06 du 10 juillet 2018,

Considérant que la commune est concessionnaire du bassin fluvial de Saint-Gilles jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que la collectivité a souhaité en 2018 renforcer les capacités du port en procédant à l'installation d'un ponton flottant de 95 mètres linéaires permettant l'accueil de 12 bateaux supplémentaires.

Considérant la volonté de mettre à jour les données relatives aux ouvrages et aux équipements inclus dans le périmètre de la concession en y intégrant le ponton flottant ainsi crée.

Considérant qu'il convient donc de modifier par avenant le cahier des charges de la concession du bassin nautique fluvial de Saint-Gilles sur le domaine public fluvial à Voie Navigables de France (VNF)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession du bassin nautique fluvial de Saint-Gilles à Voies Navigables de France ( VNF)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIERNT  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

11 AVR. 2023

11 AVR. 2023

# Acte à classer

2023-04-13

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-28.03 ( MI244369716 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-13-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Signature d'un avenant au cahier des charges de la concession du Port de Saint-Gilles à Voie Navigable de France (VNF)  
Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-13.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-13-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-04-14

Objet : Bilan sur les cessions et les acquisitions – Année 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-04-14

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis préalable de la Commission des finances,
- Vu le bilan des cessions et acquisitions joint en annexe,

Considérant que l'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan concernant les acquisitions et cessions immobilières doit être présenté chaque année au Conseil Municipal et doit être joint au compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

PREND ACTE

.....  
Saint-Gilles, le 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-14

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-28.04 ( MI244369717 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230411-2023-04-14-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Bilan sur les cessions et les acquisitions - Année  
2022  
Date de décision : 11/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-14.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-14- ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:24



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-04-15

Objet : Régularisation foncière - Chemin des Lilas

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale urbanisme et travaux,
- Vu l'arrêté d'alignement n°2022-03-133, en date du 7 mars 2022, par lequel la commune de Saint-Gilles définit la position de la limite de fait, entre la parcelle M 2382 et l'ouvrage routier

Considérant le procès-verbal de bornage qui a été dressé à la demande de la SARL TERRE DU SUD, Mas du petit Coreau, chemin de l'Herbe Molle, à 30127 BELLEGARDE, propriétaire de la parcelle cadastrée Section M numéro 2382, afin de reconnaître, définir et fixer les limites séparatives de la parcelle précitée et du domaine public constitué par le chemin des Lilas.

Considérant que le géomètre a souligné une représentation cadastrale discordante avec la possession ancestrale de la propriété, représentée par un espace triangulaire d'environ 88 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée Section M numéro 3822.

Considérant que les procédures de désaffectation et d'enquête publique n'ont pas lieu d'être puisqu'il ne s'agit pas d'un espace affecté à l'usage du public, ni une propriété de la personne publique, mais une anomalie cadastrale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- de prendre en compte l'anomalie cadastrale concernant la parcelle nouvellement cadastrée Section M numéro 3822, d'entériner le fait que la parcelle cadastrée Section M numéro 3822 fait partie intégrante de la propriété de la SARL TERRE DU SUD, de dire que les frais, notamment les frais de notaire seront à la charge de la SARL TERRE DU SUD,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le 04 avril 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le :

**11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-15

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-29.00 ( MI244369718 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-15-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Régularisation foncière - Chemin des Lilas

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-15 ANNEXE  
1.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-04-15- ANNEXE  
2.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-04-16

Objet : Vente à Monsieur SANCHEZ Guillaume, d'un bien communal situé 22, rue Rouget de l'Isle à SAINT-GILLES.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale d'urbanisme,
- Vu l'estimation du Service des Domaines,

Considérant l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°2021-07-07, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 incorporant dans le domaine communal, à l'issue d'une procédure de bien sans maître, une partie de l'immeuble cadastré Section N numéro 156 situé 22, rue Rouget de l'Isle à Saint Gilles,

Considérant que cet immeuble constitue une copropriété avec la partie de Monsieur SANCHEZ Guillaume,

Considérant la dégradation importante de cette partie d'immeuble dont la structure a bougé, entraînant l'effondrement de la toiture, mais également la fragilisation du mur mitoyen de la cour voisine,

Considérant par ailleurs, que la végétation envahissante a provoqué l'éboulement d'une partie de l'escalier intérieur incitant les personnes indécates à jeter des débris et autres immondices par-dessus le mur, attirant pigeons et autres nuisibles,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2013064-0005 du 5 mars 2013, portant déclaration d'insalubrité irrémédiable cet immeuble,

Considérant que la commune a mis cette partie d'immeuble à la vente en procédant à l'information par voie d'affichage sur site, aux portes de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville durant 1 mois, du 17 janvier 2023 au 17 février 2023,

Considérant que Monsieur SANCHEZ Guillaume, résidant 22, rue Rouget de l'Isle propriétaire de l'autre partie de l'immeuble, souhaite se porter acquéreur dudit immeuble, pour un prix de 1.000€ (mille euros), la seule offre pour cette vente,

Considérant que ce dernier souhaite restaurer cet immeuble à court terme, structurellement lié à la partie dont il est propriétaire, afin de faire cesser cette dégradation,

Considérant que le service de France domaines, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale de 3.700€,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**



Décide

- de céder à Monsieur SANCHEZ Guillaume 22, rue Rouget de l'Isle, un bien communal cadastré Section N numéro 156, situé 22, rue Rouget de l'Isle au prix de 1.000 euros (mille euros),
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le 04 avril 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

**11 AVR. 2023**

- Affichage le :

**11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-16

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-29.01 ( MI244369719 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-16-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Vente à Monsieur SANCHEZ Guillaume, d'un bien commun  
situé 22, rue Rouget de l'Isle à SAINT-GILLES.  
Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-16-ANNEXE  
2.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-04-16-  
ANNEXE1.PDF](#)

Type PJ : 21\_DB - Débat d'orientation du plan d'aménagement et  
de développement durable

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:14

Date 11/04/23 à 12:14

Date 11/04/23 à 12:18

Par [ATTIA Magda](#)

Par [ATTIA Magda](#)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-04-17

**Objet :** Vente à Monsieur BAGHALI Rachid, d'un bien communal situé 14, rue Baudin à SAINT-GILLES.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-04-17

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale d'urbanisme,
- Vu l'estimation du Service des Domaines,

Considérant l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°2021-07-07, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 incorporant dans le domaine communal, à l'issue d'une procédure de bien sans maître, l'immeuble cadastré Section N numéro 87 situé 14, rue Baudin à Saint Gilles,

Considérant la dégradation importante de l'immeuble, notamment l'effondrement d'une poutre, entraînant un sinistre avec l'immeuble voisin, des chutes de parties de génoise, ainsi que l'insalubrité due aux pigeons et autres nuisibles,

Considérant que la commune a mis cet immeuble à la vente en procédant à l'information par voie d'affichage sur site, aux portes de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville durant 1 mois, du 17 janvier 2023 au 17 février 2023,

Considérant que Monsieur BAGHALI, résidant Boulevard des Remparts à La Calmette, a proposé l'offre la plus élevée pour se porter acquéreur dudit immeuble, pour un prix de 8.000€ (huit mille euros),

Considérant que ce dernier souhaite restaurer cet immeuble à court terme, afin de faire cesser cette dégradation,

Considérant que le service de France domaines, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale de 8.500 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- de céder à Monsieur BAGHALI, Bd des remparts à La Calmette, un bien communal cadastré Section N numéro 87, situé 14, rue Baudin au prix de 8.000 euros (huit mille euros),
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le 04 avril 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-17

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-29.02 ( MI244369720 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-17-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Vente à Monsieur BAGHALI Rachid, d'un bien communal  
situé 14, rue Baudin à SAINT-GILLES.

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-04-17.PDF](#)

Multicanal : Non

#### Pièces jointes :

[2023-04-17-ANNEXE  
1.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-04-17-ANNEXE  
2.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Cabinet du maire et des élus  
Dossier suivi par Fanny ISNARD

N°2023-04-18

**Objet** : Signature de la convention annuelle 2023 entre la Ville de Saint-Gilles et l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-04-18

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

- Vu la proposition de convention,

Considérant que depuis 2003, l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne conseille la Commune de St-Gilles dans ses réflexions en matière d'aménagement de son territoire et d'urbanisme.

Considérant qu'une convention annuelle pour l'année 2023 a été établie pour une durée d'un an.

Considérant que le programme partenarial de travail confié à l'Agence d'Urbanisme a été validé par le Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 16 mars 2023.

Considérant qu'elle accompagnera la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dont Saint-Gilles est membre, au travers notamment d'inventaires des friches urbaines et agricoles, de diagnostic des îlots de chaleurs et la définition d'un projet de territoire à l'horizon 2032. Pour la Commune, l'Agence d'Urbanisme poursuivra en 2023 l'élaboration d'un plan vélo avec des propositions d'aménagements cyclables d'axes intégrant l'ensemble des modes de déplacements.

Considérant que le montant de la participation financière annuelle d'adhésion allouée par la Commune de Saint-Gilles à l'Agence d'Urbanisme, s'élève à 300 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide

- de valider les éléments contenus dans la convention,
- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne,
- de prévoir annuellement les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

11 AVR. 2023

11 AVR. 2023

# Acte à classer

2023-04-18

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > <b>AR reçu</b> <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-11-48.00 ( MI244366376 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-18-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Signature de la convention annuelle 2023 entre la Ville de Saint-Gilles et l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-04-18.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-18-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:11

Date 11/04/23 à 11:11

Date 11/04/23 à 11:22

Par [ATTIA Magda](#)

Par [ATTIA Magda](#)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-04-19

Objet : Prise en charge par la commune des Voies, Réseaux et Divers (VRD) du lotissement situé Chemin Coupo Santo

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-04-19

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission communale urbanisme et travaux,

Considérant que les lots du lotissement situé chemin Coupo Santo ont tous été construits, l'ensemble des coindivisaires, propriétaires des terrains constituant les VRD, propose de céder gratuitement à la commune les parcelles composant la voirie et les réseaux de ce terrain loti.

Considérant ces équipements constitués par les parcelles cadastrées Section M numéros 3768, 3770, 3772, 3788, et 3790.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- de prendre en compte les réseaux, la voirie et divers du lotissement situé Chemin Coupo Santo, constitués par les parcelles cadastrées Section M numéros 3768, 3770, 3772, 3788, et 3790, propriété de l'ensemble des coindivisaires,
- d'accepter cette cession proposée à titre gratuit par les coindivisaires,
- de dire que ces parcelles ouvertes à la circulation publique, sont classées dans le domaine public communal,
- de dire que les frais inhérents à cette cession, notamment les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-19

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-13-44.01 ( MI244366423 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-19-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Prise en charge par la commune des Voies, Réseaux Divers (VRD) du lotissement situé Chemin Coupo Sa

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-19.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :  
[2023-04-19- ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:13

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:13

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:18



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi Jean-Michel BÉTOURNE

N°2023-04-20

**Objet** : Aménagement véloroute Via Rhôna – Convention de financement des études et travaux avec la Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frederic BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission finances,
- Vu le projet de convention joint en annexe

Considérant que le projet d'aménagement d'une véloroute entre le port de Bellegarde et le pont d'Espeyran à Saint-Gilles s'inscrit au cœur d'un vaste programme d'aménagements cyclables à l'échelle européenne, appelé Via Rhôna et Méditerranée à vélo et référencées respectivement EV 17 et EV8, dont l'objectif est de relier le lac Léman à la mer Méditerranée. C'est dans ce cadre qu'ont été réalisés les tronçons Beaucaire-Fourques et Beaucaire-Bellegarde.

Considérant qu'il est proposé en partenariat avec la CCBTA qui en assurera la maîtrise d'ouvrage de réaliser le tronçon entre les communes de Bellegarde et de Saint Gilles jusqu'au Pont d'Espeyran soit une distance de 15.4 km (non compris le linéaire de la partie port aménagée par la commune)

Cette voie verte relèvera de la gestion du Conseil Départemental via une future convention.

**Le coût total études et travaux** est estimé à 2 885 125 euros HT.

Considérant que le plan de financement prévisionnel envisagé se décline comme suit :

<b>Coût global projet HT</b>	
<b>Coût opération globale</b>	<b>2 885 125,00 €</b>
FEDER (région AURA)	308 000,00 €
Région Occitanie	288 512,50 €
Etat	600 000,00 €
CNR	246 050,00 €
Conseil départemental	721 281,25 €

50 % du solde (prévisionnel 721 281.25 euros) sera réparti entre la CCBTA et la commune de Saint Gilles au prorata du linéaire aménagé sur les territoires des communes de Bellegarde et Saint Gilles.

Considérant que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ce projet devrait débuter au second semestre de l'année 2023 pour une finalisation du chantier fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

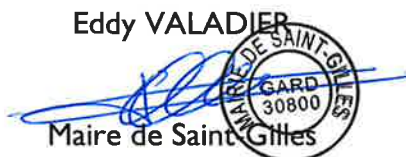
Décide

- d'approuver la convention de financement des études et travaux à intervenir avec la CCBTA pour la réalisation du tronçon de la Via Rhôna de Bellegarde à Saint Gilles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-20

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-14-29.04 ( MI244369722 )  
Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-20-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Aménagement véloroute Via Rhôna - Convention de financement  
des études et travaux avec la Communauté des Communes  
Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)  
Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-20.PDF](#)      Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-20-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:14

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:18

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Services Techniques  
Service Maison du Patrimoine  
Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2023-04-21

**Objet :** Renouvellement de la convention entre la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et la Ville de Saint-Gilles relative à la communication des rapports de visite de la Ville sur la décence des logements.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu la convention jointe en annexe I

Considérant l'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui modifie les articles L542-2 et L831-3 du Code de la Sécurité Sociale pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Considérant que la convention entre la Ville et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a pour objet :

- d'habiliter la ville à vérifier les critères de décence définis par le décret 2002-120 du 30/01/2002, à dresser des constats sur l'état des logements, lesquels sont communiqués à la MSA dès lors qu'une aide au logement est versée
- de déterminer la procédure mise en œuvre pour l'établissement des constats de décence des logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'approuver les modalités de partenariat avec la MSA définies dans la convention en Annexe I.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-21

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-20-31.00 ( MI244366669 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-21-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Renouvellement de la convention entre la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et la Ville de Saint-Gilles relative à la communication des rapports de visite de la Ville sur la décence des logements.

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-21-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:20

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:20

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:24

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction Services Techniques  
Service Bâtiments Communaux  
Dossier suivi par Thierry LAFORGUE

N°2023-04-22

**Objet :** Réhabilitation et extension de l'école maternelle Les Calades - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu le compte rendu de clôture fourni à la collectivité par la SPL AGATE et figurant en annexe

Considérant que par la délibération en date du 7 avril 2017 le Conseil Municipal a désigné la SPL AGATE comme mandataire en charge des missions de réalisation d'études et d'exécution de travaux.

Considérant que ce mandat doit faire l'objet d'un compte rendu de clôture à la collectivité et d'un vote de l'organe délibérant.

Considérant que le compte rendu de clôture fait une description globale de l'opération sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'approuver le compte rendu de clôture à la collectivité au 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**11 AVR. 2023**

**11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-22

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-24-04.00 ( MI244366829 )  
Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-22-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Réhabilitation et extension de l'école maternelle Les Calades - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la (CRAC) de l'année 2020  
Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-04-22.PDF](#)      Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-22- ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:24

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:24

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:30





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services aux publics  
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-04-23

Objet : Association EUREK'ART – Demande de subvention

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

Considérant que, dans le cadre du festival ACTE 3 qui se déroulera les 2 et 3 juin 2023 au château d'Espeyran, l'association Eurek'Art, en partenariat avec le château d'Espeyran et Edith et Pollux, organisera une randonnée-spectacle intitulée Gardarem lo moral avec la compagnie Alegria Kryptonite.

Considérant que ce projet s'articule autour d'une résidence d'artistes, d'une sortie de résidence, d'une conférence sur la biodiversité et d'une grande veillée et implique divers acteurs de la vie locale dont les associations, les sites patrimoniaux mais également les habitants saint-gillois dans un objectif de promouvoir la biodiversité dans le droit fil du festival ACTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

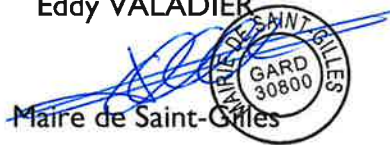
Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de mille euros (1000 €) à l'association Eurek'Art,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

**11 AVR. 2023**

- Transmission contrôle de légalité le :

- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-23

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-26-59.01 ( MI244366970 )  
Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-23-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association EUREK'ART - Demande de subvention  
Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2023-04-23.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:26

Date 11/04/23 à 11:26

Date 11/04/23 à 11:32

Par ATTIA Magda

Par ATTIA Magda



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction Vie locale et service au public  
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2023-04-24

**Objet :** Rénovation de la piscine municipale de Saint-Gilles – Demande de subvention auprès des différents partenaires

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite engager des travaux de rénovation et d'extension de la piscine municipale dans un objectif de mise en conformité réglementaire, de performance énergétique et de modernisation de l'équipement.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 300 000 € HT, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du Fonds vert, d'une aide de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs et d'une aide du Département du Gard au titre des équipements sportifs accueillant des collégiens.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hauts possibles auprès partenaires précités pour la rénovation et extension de la piscine municipale dont le plan de financement prévisionnel se présente ci-après :

Cout total :	2 300 000 €
Etat (Fonds vert) :	690 000 € (30%)
Département du Gard :	460 000 € (20%)
Agence nationale du sport :	430 000 € (18.7%)
Ville de Saint-Gilles :	720 000 € (31.3%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

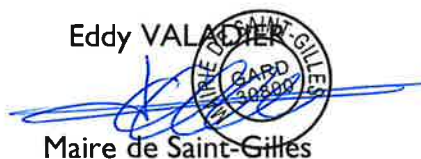
### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, le département du Gard et l'Agence nationale du sport.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le :

**11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-24

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-28-22.00 ( MI244366993 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-24-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Rénovation de la piscine municipale de Saint-Gilles  
- Demande de subvention auprès des différents partenaires

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-04-24.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:28

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:28

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:42



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction Vie locale et service au public  
Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2023-04-25

**Objet** : Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public (objectif 100% LED) – Demande de subvention auprès des différents partenaires

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

**Absent** : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2023-04-25

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite poursuivre la réalisation des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public en procédant au remplacement du matériel énergivore existant par des appareils économes en énergie de type Led.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 200 000 € HT, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du Fonds vert (30%) ainsi que d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires précités pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public :

Cout total :	2 200 000 €
Etat (Fonds vert) :	660 000 € (30%)
Nîmes Métropole :	308 000 € (14%)
Ville de Saint-Gilles :	1 232 000 € (56%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

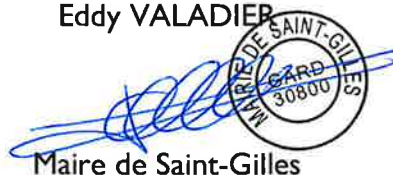
### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat et de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**



# Acte à classer

2023-04-25

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-29-49.01 ( MI244367345 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-25-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public  
(objectif 100% LED) - Demande de subvention auprès  
des différents partenaires

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-25.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:29

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:29

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:38



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction de la Vie locale et services au public  
Service Médiathèque  
Dossier suivi par Sylvie FABAREZ

N°2023-04-26

Objet : Signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du « passeport été » 2023 et d'une convention de partenariat passeport été 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Berthe PEREZ, Adjointe au Maire,

Considérant que la ville de Saint-Gilles souhaite faire bénéficier en 2023 les jeunes de la Commune âgés de 13 à 23 ans du dispositif « passeport été » mis en œuvre par la ville de Nîmes.

Considérant que la ville s'engage sur l'achat de 80 passeports au coût prévisionnel de 62,00 euros par passeport. Celui-ci étant revendu 27.00 euros aux participants.

Considérant la mise en œuvre de ce dispositif, qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Considérant que cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes partenaires de l'opération, la commune de Nîmes étant désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Considérant que dans le cadre du dispositif Passeport été 2023, la ville de Nîmes et la commune de Saint-Gilles ont décidé de s'associer afin d'offrir aux utilisateurs du chéquier passeport été 2023 de réaliser gratuitement les activités suivantes : 10 entrées à la piscine municipale de Saint-Gilles, une entrée à la crypte de l'abbatiale et un abonnement complet annuel à la médiathèque municipale de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le :

**11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-26

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-33-00.00 ( MI244367654 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-26-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Signature d'une convention de groupement de communes pour la mise en oeuvre du " passeport été " 2023 et d'une convention de partenariat passeport été 2023

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture


Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-26.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-26-ANNEXE 1.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2023-04-26-ANNEXE 2.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:32

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:33

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:38

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction générale des services  
Service Police municipale  
Dossier suivi par Yann FAURE

### Registre des délibérations

N°2023-04-27

Objet : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Considérant la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 impose aux communes de plus de 5 000 habitants de disposer d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs, commerçants...) ou encore du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Considérant que le CLSPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Considérant que le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant. La Préfète du Gard, le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, en sont membres de droit.

Considérant que dans sa configuration plénière, il comprend en outre :

- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
- des élus : adjoints, conseillers municipaux ;
- des personnes qualifiées : responsables et représentants des services de la commune désignés par le Maire.

Considérant que le CLSPD, dont la composition précise est fixée par arrêté du Maire, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit dans sa configuration restreinte en tant que besoin ou à la demande du Préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il est composé des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat. Sa composition est arrêtée par le Maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

Considérant que des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CLSPD. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité.

Considérant que Saint Gilles est une commune de plus de 14 000 habitants sur laquelle se trouve un quartier classé en zone sensible prioritaire (ZSP),

Considérant les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire,

Considérant l'importance d'une concertation locale avec les différents acteurs et organismes locaux visant à mettre en place une stratégie adaptée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


### **A L'UNANIMITE**

Décide

- de créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont la composition sera fixée par arrêté du Maire pris en concertation notamment avec les services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec les différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements nécessaires et à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-27

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-19-42.00 ( MI244369895 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-27-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention  
de la Délinquance (CLSPD)

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [2023-04-27.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 12:19

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 12:19

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:24





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public  
Service des sports et de la vie associative  
Dossier suivi par Laurent MATTERA

N°2023-04-28

**Objet :** Versement d'une subvention à l'Amicale des Chasseurs Saint-Gillois et la Commune de Saint-Gilles pour la régulation des pigeons de ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean Pierre GARCIA, Adjoint au Maire de Saint-Gilles,

- Vu le rapport d'activité annuel pour 2022 en annexe,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances

Considérant que la Ville a fait appel à l'Amicale des Chasseurs Saint-Gillois en 2022 afin de réguler de façon proportionnée et à terme, d'éloigner du centre-ville et du centre historique, par voie de piégeage et d'élimination, la multiplication des pigeons.

Considérant que cette action a permis de limiter de façon significative les préjudices occasionnés par les pigeons en termes de salubrité publique.

Considérant que, suite à une omission des services communaux, la convention n'a pas été renouvelée en 2022 malgré l'intervention de l'Amicale des Chasseurs Saint-Gillois pour la régulation des pigeons.

Considérant que ces éléments n'ont pas conduit au versement de la subvention correspondante pour l'année 2022 et qu'il convient de régulariser cet oubli sur l'année 2023.

Considérant que l'Amicale des Chasseurs Saint-Gillois a mené cette mission en 2022, qui a nécessité notamment l'acquisition de matériel de piégeage, une subvention de 6 000€ est accordée.

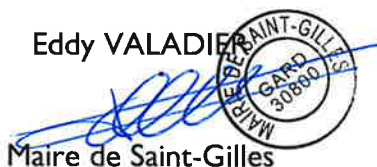

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'octroyer à l'Amicale des Chasseurs Saint-Gillois une subvention de 6 000 euros pour l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **11 AVR. 2023**
- Affichage le : **11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-28

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-35-47.00 ( MI244367735 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-28-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Versement d'une subvention à l'Amicale des Chasseurs  
Saint-Gillois et la Commune de Saint-Gilles pour la  
régulation des pigeons de ville.  
Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-28.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:35

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:35

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:40



DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction de la vie locale et des services aux publics  
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-04-29

Objet : Lions Club Saint-Gilles Littoral – Demande de subvention

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, *qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA*  
Monsieur Alexandre MICHEL, *qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL*  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Bruno VIGUE, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET*  
Madame Marie-Joelle SALEM, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Monsieur Alex DUMAGEL, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN*  
Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Conseillère Municipale,

Considérant que Lions Club Saint-Gilles Littoral organise, chaque année, des actions en soutien des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et accompagne ainsi les saint-gillois dans la lutte contre cette maladie.

Considérant qu'à ce titre Lions Club Saint-Gilles Littoral sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de mille euros (1000 €) au Lions Club Saint-Gilles Littoral,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 4 avril 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

**11 AVR. 2023**

- Affichage le :

**11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-29

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T12-20-37.00 ( MI244369913 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-29-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Lions Club Saint-Gilles Littoral - Demande de subvention

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023-04-29.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 12:20

Date 11/04/23 à 12:20

Date 11/04/23 à 12:24

Par [ATTIA Magda](#)

Par [ATTIA Magda](#)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public  
Dossier suivi par C. MAZURIER

N°2023-04-30

**Objet :** Individualisation des subventions allouées au titre des dispositifs partenariaux pour l'année 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA  
Monsieur Alexandre MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Frederic BRUNEL  
Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ  
Monsieur Bruno VIGUE, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Madame Delphine PERRET  
Madame Marie-Joelle SALEM, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA  
Monsieur Alex DUMAGEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Cathie HARTMANN  
Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

**Absent :** Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joel PASSEMARD, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu la convention entre la Ville et l'association Samuel Vincent jointe en annexe,

Considérant les propositions relatives aux subventions à allouer aux associations diverses dans le cadre des dispositifs partenariaux conduits avec l'Etat, le Département ou la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2023

Considérant l'obligation juridique porté à la collectivité d'établir une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23000 euros.

Considérant les propositions de subventions d'un montant de 55000 euros et de 24000 euros pour respectivement l'association La Croisée et l'association Samuel Vincent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, au titre de l'année 2023, les montants individuels des subventions à allouer aux associations diverses qui interviennent dans le cadre des dispositifs partenariaux conduits avec la Ville et les partenaires institutionnels ainsi qu'il suit :

Désignation de la subvention	Imputation budgétaire	Proposition 2023
------------------------------	-----------------------	------------------

<b>Association T'es In T'es Bat</b> <i>Ateliers autour des arts plastiques et numériques</i>	30- 6574	1200,00 €
Pour 32	Contre 0	Abstention 0
		Refus de vote 0

<b>AIDAR</b> Action chantiers éducatifs	520- 6574	6000,00 €
Pour 32	Contre 0	Abstention 0
		Refus de vote 0

<b>CIDFF Gard</b> Permanences juridiques d'accès aux droits	520- 6574	1600,00 €
Pour 32	Contre 0	Abstention 0
		Refus de vote 0



<b>Les Petits débrouillards</b> Action Répar Café : 1000,00 € Action Club sciences : 500,00 €		520- 6574		1500,00 €	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
			Refus de vote		0

<b>Association Samuel Vincent</b> Service de prévention spécialisée		4220- 6574		24 000,00 €	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
			Refus de vote		0

<b>Mission locale jeunes</b> Fonctionnement antenne de Saint-Gilles		901- 6574		20 000,00 €	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
			Refus de vote		0

<b>Association La Croisée</b>		520- 6574		55 000,00 €	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
			Refus de vote		0


<b>CDAD – Point de justice quartier Sabatot</b>				500,00 €	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
			Refus de vote		0

<b>Mission locale jeunes – Sensibilisation à la citoyenneté</b>				500,00 €	
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
			Refus de vote		0

Le montant total des crédits attribués par la présente délibération s'élève à la somme totale de 110 300 € (cent dix mille trois cents euros), ces crédits étant inscrits au budget de l'exercice 2023.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 04 avril 2023

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**11 AVR. 2023**

**11 AVR. 2023**

# Acte à classer

2023-04-30

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-11T11-39-25.00 ( MI244367832 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230404-2023-04-30-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Individualisation des subventions allouées au titre  
des dispositifs partenariaux pour l'année 2023.

Date de décision : 04/04/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [2023-04-30.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023-04-30-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/04/23 à 11:39

Par [ATTIA Magda](#)

Transmis

Date 11/04/23 à 11:39

Par [ATTIA Magda](#)

Accusé de réception

Date 11/04/23 à 11:44